

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 07/12/2017

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

**PRESENTS** : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Chaque année, de nombreux enfants et adolescents partent en séjours de vacances durant l'année.

Le principal partenaire de la commune dans cette action est l'ODEL VAR qui organise des séjours variés en durée, lieux, tranches d'âge et coût.

A titre d'information, 12 Cogolinois âgés de 7 à 17 ans ont bénéficié, durant la saison 2017, de séjours en centres de vacances, pour un montant total de 1 170 € (78 jours).

La commune aide à ces départs, quel qu'en soit l'organisateur, par le versement de participations financières qui, l'an passé s'élevaient à 15,00 € par jour mais ne concernaient que les séjours d'été.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

26 DEC. 2017

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017\_148-DE

CM 14/12/2017

N° 2017/148

**COLONIES DE VACANCES : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE**

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la participation financière communale à 15,00 € par jour et de l'élargir à tous les séjours de vacances organisés au cours de l'année.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de fixer la participation financière communale à 15,00 € par jour pour l'ensemble des séjours de vacances ;
- de dire que cette délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

